



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 48075

### Texte de la question

Devant l'inquiétude manifestée par les malades du diabète quant au projet de déremboursement partiel des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement qui leur permettent de vivre normalement leur vie sociale et professionnelle, M. Dino Cinieri demande à M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie de bien vouloir lui préciser ses intentions relatives à cette mesure envisagée à travers une modification de la section 2 « Dispositifs médicaux pour perfusion à domicile » du chapitre 1er et de la section 3 « Dispositifs médicaux pour autotraitement et autocontrôle » du titre 1er de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

### Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État à l'assurance maladie est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre 1er de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Il est rappelé qu'en ce qui concerne le diabète, affection reconnue comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Dans ces conditions, le projet actuel ne vise ni au déremboursement ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il est précisé en outre que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48075

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** assurance maladie

**Ministère attributaire :** assurance maladie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 2004, page 7679

**Réponse publiée le :** 30 novembre 2004, page 9422